

Date de la convocation : 9 décembre 2019

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2019

Date d'affichage du compte rendu : 23 décembre 2019

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Décision modificative n°1/2019 du budget communal
- 2) Demandes de subventions au Conseil Départemental de l'Oise
- 3) Indemnité du receveur
- 4) Révision des statuts du SIRS Fouquerolles-Lafraye-Haudivillers
- 5) Modification des statuts du SE60
- 6) Convention de délégation de compétence du service d'eau potable avec la CAB
- 7) Rapport de la CAB sur l'assainissement non collectif
- 8) Mise à jour du schéma de mutualisation 2014-2020 de la CAB
- 9) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, MARCHADOUR Jean-Pierre, DEBRYE Denis, CLERGET Bernard, HUMMEL Bruno, DEGEITERE Géraldine, MARIN Viviane, SOISSON Frédéric, VIOT Gabriel, RIVOLIER Martine.

Absents excusés : M. DACHON Serge, Mme DACHON Catherine.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire M. VIOT Gabriel.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

### **1 - Décision modificative n°1/2019 du budget communal**

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal a voté le budget de la commune lors de sa réunion en date du 12 avril 2019 et qu'il est nécessaire de faire quelques ajustements budgétaires.

Délibération n° 2019/031 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le budget primitif de la commune voté le 12 avril 2019 par le Conseil Municipal de Haudivillers ;*

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
739223	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
7788	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	4 500.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
10223	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
2313 - 222	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total Général</b>		4 500.00 €		4 500.00 €

La décision modificative n°1/2019 étant votée par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opérations d'équipement pour la section d'investissement.

## **2 - Demandes de subventions au conseil départemental de l'Oise**

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal peut présenter au Conseil Départemental de l'Oise des dossiers de travaux d'investissement qui pourraient être subventionnés.

Un dossier sera confirmé et pour lequel il n'y a pas obligation d'une nouvelle délibération du conseil municipal :

- étude diagnostique du captage d'eau potable de 5 448 € sur un total de 16 160 € H.T.

Trois dossiers pourront tout de même faire l'objet d'une demande de subvention. Il s'agit de :

- Travaux de restauration et de valorisation de l'église
- Plan Local d'Urbanisme
- Extension du cimetière

### **2.1) Travaux de mise en sécurité de l'église**

**Délibération n° 2019/032 :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Vu l'accord de subvention du Conseil Départemental de l'Oise en date du 26 mars 2019 pour financer l'étude préalable aux travaux de restauration et de valorisation de l'Eglise ;

Considérant que cette étude est maintenant réalisée et qu'il convient de passer à la phase travaux ;

Les travaux consistent en la mise en sécurité de l'édifice ;

Monsieur le Maire sollicite ces travaux sur un programme d'investissement subventionné.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

↳ Subvention Conseil Départemental (50 %) :	43 500.00 €
↳ Part communale (50 %) :	43 500.00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>87 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement de ces travaux présentés par Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.
- d'adopter le financement proposé
- de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement

## 2.2) Plan Local d'Urbanisme

### Délibération n° 2019/033 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2017 relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Considérant que la commune pourrait bénéficier d'une aide financière du département pour la réalisation de ce document d'urbanisme ;

L'estimation de l'élaboration de ce PLU est de 33 000 € H.T..

Le plan de financement pourrait être le suivant :

↳ Subvention conseil départemental (22.4%)	7 400.00 €
(dépense subventionnable à 37% plafonnée à 20 000 €)	
↳ Part communale (77.6 %)	25 600.00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>33 000.00 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

✧ *D'APPROUVER l'élaboration du PLU de la commune tel que présenté par Monsieur le Maire.*

✧ *D'ADOPTER le financement proposé*

✧ *DE SOLLICITER le conseil départemental pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement.*

### 2.3) Travaux d'extension du cimetière

#### Délibération n° 2019/034 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'extension du cimetière de la commune ;*

*Les travaux consistent en la réalisation d'allées et de clôtures ;*

*Monsieur le Maire sollicite ces travaux sur un programme d'investissement subventionné.*

*Le plan de financement pourrait être le suivant :*

✧ <i>Subvention Conseil Départemental (37 %) :</i>	<i>20 594.46 €</i>
✧ <i>Part communale (63 %) :</i>	<i>35 066.24 €</i>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b><i>55 660.70 €</i></b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- d'approuver le lancement de ces travaux présentés par Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.*
- d'adopter le financement proposé*
- de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement*

### **3 - Indemnité de receveur**

Monsieur le maire explique que M. Patrick DESCAMPS, nouveau receveur de la trésorerie de Beauvais municipale a transmis une demande d'indemnités de conseil et d'assistance auprès de la collectivité.

Le Conseil Municipal a la possibilité de moduler le versement de ses indemnités entre 0 et 100%, en fonction des prestations demandées et réalisées.

Pour information, le montant des indemnités s'élevait pour l'année 2018 à 179.39 €.

Délibération n° 2019/035 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des Finances publiques chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,*

*Conformément à l'article 3 de l'arrêté cité ci-dessus, une nouvelle délibération doit être prise lors d'un changement de receveur ;*

*Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, décident à :*

- *Pour : FRENOY sylvain, MARCHADOUR Jean-Pierre, DEBRYE Denis, CLERGET Bernard, DEGEITERE Géraldine, SOISSON Frédéric, RIVOLIER Martine*
- *Contre : Gabriel VIOT*
- *Abstention : MARIN Viviane, HUMMEL Bruno,*
  - *de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983*
  - *d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 25 % par an*
  - *que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Patrick DESCAMPS, Receveur municipal.*

**4 - Révision des statuts du SIRS Fouquerolles-Lafraye-Haudivillers**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'avec la fermeture d'une classe à Haudivillers et le transfert des services périscolaires et de restauration scolaire à la commune de LAFRAYE, il convient d'approuver la modification de ses statuts.

Délibération n° 2019/036 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Fouquerolles - Lafraye - Haudivillers ;*

*Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Fouquerolles - Lafraye - Haudivillers en date du 18 septembre 2019 concernant la modification de ses statuts.*

*Considérant la nécessité d'actualiser les statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Fouquerolles - Lafraye - Haudivillers.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification apportée aux statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Fouquerolles - Lafraye - Haudivillers ci annexés.*

**5 - Modification des statuts du syndicat d'énergie de l'Oise**

Monsieur le Maire explique que le Syndicat d'Energie de l'Oise propose de faire une modification statutaire visant à améliorer son organisation territoriale avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité règlementaire de la compétence mise en souterrain

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- une mise en conformité règlementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie

Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.

- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.

Ceci implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la disparition des cantons. Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie

Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE.

Au total, le SE60 va passer **de 40 à 16 SLE**.

- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile

Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués, tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/EPCI tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE).

Au total, le SE60 va passer **de 211 à 121 délégués communes**.

**Plus au maximum, 19 délégués EPCI.**

Les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Conformément à la réglementation en vigueur, la collectivité dispose d'un délai de 3 mois, pour émettre un avis à la modification de ces statuts.

Délibération n° 2019/037 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.*

*Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » ;*

*Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;*

*Ces modifications portent principalement sur :*

- *une mise en conformité réglementaire de la compétence mise en souterrain*

*Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).*

*Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.*

*La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.*

*Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.*

- *une mise en conformité réglementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie*

*Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.*

*Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.*

- *la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.*

*Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.*



*Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.*

- *une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la disparition des cantons*

*Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie*

*Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE*

*Au total, de 40 à 16 SLE.*

- *un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile*

*Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/epci tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)*

*Au total, de 211 à 121 délégués communes.*

*Plus, au maximum 19 délégués EPCI.*

*Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1:* *d'adopter le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.*

## **6 - Convention de délégation de la compétence eau potable avec la CAB**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert de la compétence « eau potable » vers la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'organisation des services d'eau potable sur le territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis se caractérise actuellement par la présence de 16 services d'eau potable :

- 7 communes (dont 2 sont exploitées en régie) ;
- 9 syndicats (tous en délégation de service public), dont 2 syndicats sont intégralement dans le périmètre de la CAB.

Dans l'attente des conclusions de l'étude de gouvernance relative à la prise de compétence eau potable et en application de l'article L. 5216-7 IV du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) prévoit de recourir au mécanisme de représentation-substitution pour les 7 syndicats exerçant la compétence eau potable et regroupant des communes appartenant à au moins deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Pour les 2 syndicats intégralement dans le périmètre de la CAB, la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que ces syndicats soient maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence, c'est-à-dire jusqu'à fin juin 2020, sans nécessité de délibérations des syndicats ou de la CAB.

Pour les 7 communes (Beauvais, Bresles, Crèvecœur-le-Grand, Francastel, Rotangy, Nivillers et Haudivillers) exerçant en propre la compétence eau potable, les dispositions de la loi engagement et proximité prévoit que :

*« La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences visées aux 8° et 9° à l'une de ses communes membres qui a, par délibération, adopté un plan des investissements qu'elle entend réaliser à cet effet et s'engage à respecter un cahier des charges intégré à la convention, dans un objectif de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures. Ce cahier des charges définit notamment les besoins, les objectifs à atteindre, précise, en concordance avec le plan des investissements, les moyens humains et financiers consentis à l'exercice de la compétence déléguée, et fixe des indicateurs de suivi afin d'évaluer l'atteinte des objectifs assignés au délégataire.*

*« Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante, qui en reste responsable.*

*« La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution ».*

Afin d'assurer la continuité du service d'eau potable et dans l'attente des orientations de l'étude de gouvernance relative à la prise de compétence eau potable, il est proposé de déléguer à chaque commune la compétence eau potable pour une durée de 18 mois.

Délibération n° 2019/038 :

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Considérant que cette loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence « eau potable » vers la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) et ceci obligatoirement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'organisation des services d'eau potable sur le territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis se caractérise actuellement par la présence de 16 services d'eau potable :*

- 7 communes (dont 2 sont exploitées en régie) ;*
- 9 syndicats (tous en délégation de service public), dont 2 syndicats sont intégralement dans le périmètre de la CAB.*

*Dans l'attente des conclusions de l'étude de gouvernance relative à la prise de compétence eau potable et en application de l'article L. 5216-7 IV du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) prévoit de recourir au mécanisme de représentation-substitution pour les 7 syndicats exerçant la compétence eau potable et regroupant des communes appartenant à au moins deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Pour les 2 syndicats intégralement dans le périmètre de la CAB, la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que ces syndicats soient maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence, c'est-à-dire jusqu'à fin juin 2020, sans nécessité de délibérations des syndicats ou de la CAB.*

*Pour les 7 communes (Beauvais, Bresles, Crèvecœur-le-Grand, Francastel, Rotangy, Nivillers et Haudivillers) exerçant en propre la compétence eau potable, les dispositions de la loi engagement et proximité prévoit que :*

*« La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences visées aux 8° et 9° à l'une de ses communes membres qui a, par délibération, adopté un plan des investissements qu'elle entend réaliser à cet effet et s'engage à respecter un cahier des charges intégré à la convention, dans un objectif de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures. Ce cahier des charges définit notamment les besoins, les objectifs à atteindre, précise, en concordance avec le plan des investissements, les moyens humains et financiers consentis à l'exercice de la compétence déléguée, et fixe des indicateurs de suivi afin d'évaluer l'atteinte des objectifs assignés au délégataire. »*

*« Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante, qui en reste responsable. »*

*« La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution ».*

*Afin d'assurer la continuité du service d'eau potable et dans l'attente des orientations de l'étude de gouvernance relative à la prise de compétence*

*eau potable, la CAB propose à chaque commune de déléguer sa compétence eau potable pour une durée de 18 mois, selon les modalités définies dans les conventions ci-annexées.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- D'approuver les termes de la convention (ci-annexée) de délégation de la compétence eau potable avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.*

## **7 - Rapport de la CAB sur l'assainissement non collectif**

*Monsieur le Maire explique qu'avec l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) qui a la compétence assainissement et conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du code général des collectivités, ainsi que du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur assemblée délibérante, qui en prend acte, les différents rapports sur l'assainissement dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.*

### Délibération n° 2019/039 :

*Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du code général des collectivités, ainsi que du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur assemblée délibérante, qui en prend acte, les différents rapports sur l'assainissement dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.*

*Le présent rapport 2018 concerne :*

- 1. la compétence assainissement non collectif sur le périmètre des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),*

*Ce rapport expose l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement non collectif.*

*Le rapport a été présenté au conseil communautaire du 14 octobre 2019 et a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 9 octobre 2019.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur l'assainissement non collectif pour l'année 2018.*

## **8 - Mise à jour du schéma de mutualisation 2014-2020 de la CAB**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'avec le nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis réunissant 53 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le schéma de mutualisation de celle-ci a été mis à jour.

Le conseil municipal doit en prendre acte dans une délibération.

### Délibération n° 2019/040 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'établissement par le président d'un établissement public de coopération intercommunales d'un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,*

*Considérant que la collectivité adhère à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;*

*Considérant que la commune doit prendre acte de ce document ;*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité prend acte de la mise à jour du schéma de mutualisation pour les 53 communes de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.*

## **9 - Questions diverses**

### 1) Courrier remerciements

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Anne-Marie AMIC qui remercie la commune pour le cadeau qu'elle a reçu pour ses 30 ans de présidence du club du 3<sup>ème</sup> âge.

### 2) Tour de table

M. Denis DEBRYE : explique qu'il va falloir installer une machine à laver dans le local de l'agent d'entretien au sein de l'école.

M. Gabriel VIOT : - explique que le point d'éclairage public se situant au 17 rue de l'Eglise est extrêmement sombre et demande s'il est possible de faire quelque chose.

- demande si la commune ne pourrait pas renouveler ou compléter son parc d'illumination pour les fêtes de fin d'année en procédant à l'acquisition d'un motif tous les ans.

Mme RIVOLIER : explique qu'il y a des travaux d'urbanisme qui se sont fait rue Emile Hainaut et qu'il y a une non-conformité évidente, notamment une fenêtre qui donne chez les voisins alors que celle-ci n'était pas prévue dans l'autorisation d'urbanisme.

Elle demande à M. le Maire que le pétitionnaire en soit informé par écrit.

Monsieur le Maire répond qu'il va envoyer un courrier au pétitionnaire et qu'il ne signera pas la déclaration d'achèvement de travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h10

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

VIOT Gabriel

Les membres du conseil municipal,